



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2023-2828

OBJET: Portant réglementation du stationnement sur le parking Savine le samedi 6 avril 2024 de 6h00 à 16 heures, lors d'un vide-greniers.

Le Maire de Gardanne,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, L.325-1 à L.325-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-12,

Vu Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu le Plan Vigipirate et les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

Vu l'Arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant la demande présentée par **Monsieur TASSARA Joris**, président de l'association des parents d'élèves de Beausoleil, sollicitant l'autorisation pour l'organisation d'un vide-greniers le **samedi 6 avril 2024** sur le parking Savine.

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking Savine (le long de l'Avenue Léo Lagrange, de l'Avenue du Stade à la Rue Reynaud), et réservé aux exposants le **samedi 6 avril 2024 de 6h00 à 16 heures**.

Article 2 :

En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 21 décembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :